



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION

A Clermont-Ferrand, le **7 juin 2012**

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES ÉLECTIONS

Affaire suivie par Jean-Paul MONTEIL
Tel : 04 73 98 62 14

jean-paul.monteil@puy-de-dome.gouv.fr

Le PRÉFET de la RÉGION AUVERGNE
PRÉFET du PUY-DE-DÔME

à

Mesdames et Messieurs les MAIRES
des COMMUNES du DÉPARTEMENT du PUY-DE-DÔME

- en communication à Mme et MM. les SOUS-PRÉFETS -

OBJET : Élections législatives des 10 et 17 juin 2012. Procès-verbal de recensement des votes.

Réf. : Ma circulaire du 10 mai 2012 " Élections législatives des 10 et 17 juin 2012. Organisation matérielle et déroulement de l'élection des députés, les 10 et 17 juin 2012".
Mon envoi des procès-verbaux et affiches, sous bordereau en date du 29 mai 2012.

Je vous ai adressé, sous bordereau cité en référence, les documents qui vous sont nécessaires pour organiser le scrutin des 10 et 17 juin prochains, notamment les imprimés à utiliser pour dresser le procès-verbal des opérations électorales.

Un erreur de composition a été commise par l'imprimeur en page 3 du "procès-verbal modèle A" (orange). Elle concerne le cas n° 16 de nullité des bulletins :

A la place de "Les bulletins établis au nom de candidats différents lorsqu'ils sont contenus dans une même enveloppe *portant ces mentions*", il convient de lire : Les bulletins établis au nom de candidats différents lorsqu'ils sont contenus dans une même enveloppe".

Après consultation et accord du ministère de l'intérieur, je vous invite à biffer simplement les mots "portant ces mentions" sur les exemplaires de procès-verbal que vous détenez (tant pour le premier que pour le second tour).

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Jean-Bernard BOBIN